





ATTESTATION DE CESSATION D'ACTIVITE ET DE SALAIRE SOUMIS A COTISATIONS DANS LE **CADRE DU TEMPS ALTERNE**

Cadre réservé CRPN	(à remplir par l'employeur)
C:	Dossier suivi par :
	Téléphone : + _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Adresse e-mail :
Identification de l'emple Raison Sociale Adresse	
Nom de naissance Nom marital/d'usage	ésigné certifie l'exactitude des renseignements ci-dessous : Prénom
N° Sécurité sociale Clé Employé(e) en qualité de	
Date de cessation d'activité dans le cadre du temps alterné _ _ _ _	
Pourcentage d'activité (TA au mois) _ %	
ou	ité mensuel (TA fractionné) _ jours
Le Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2 aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce for d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un du droit de définir des directives au sort de vos donnée protection des données de la CRPNPAC à l'adresse s le délégué à la protection des données, que vos droits réclamation en ligne à la CNIL ou par vole postale. I coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vu 441-6 à 441-9 du code pénal).	Cachet de l'employeur saprès unitation et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et mulaire. Vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez sa près votre décès. Vous pouvez exercre ces droits auprès du délégué à la utivante : protection donnees ©crpn.fr. Si vous estimez après avoir contacté informatique et L'ibertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend e d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3 et
Fait à	
Le _	
Pour plus d'information : https://v	www.crpn.fr/informatique-et-libertes/
SALAIRES SOUMIS A COTISATIONS POUR L'ANNEE EN COURS	
Activité (et activité partielle	e/APLD) jours euros
Congés payés	euros
TOTAL	jours euros

L'attention des employeurs est attirée sur le soin qu'ils doivent apporter à la rédaction de cette attestation. La déclaration annuelle des salaires qu'ils établissent en fin d'année devra, en effet comporter exactement les mêmes données de rémunération et de jours.